MAZÈRES
La main armée pour te servir !
MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 03/12/2025

ARRÊTE N° 25/268
RÉGLEMENTATION PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Cérémonie du 05 décembre 2025 au Monument aux Morts

Le Maire de la commune de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et le stationnement ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de la célébration de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et Tunisie ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants et le maintien de l'ordre public pendant cet événement ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, des mesures temporaires de restriction du stationnement sur certains emplacements publics s'imposent pour permettre la mise en place du dispositif de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La cérémonie du 05 décembre, se déroulera le vendredi 05 décembre 2025 de 11h à 12h, sur une partie du centre-ville de Mazères.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement est interdit sur la partie du parking du Faubourg Saint-Jean, situé derrière le Monument aux Morts, le vendredi 05 décembre de 10h à 12h.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 01/12/2025

Le **Maire**

Louis ***MARETTE***

MAIRIE DE MAZÈRES LA MAIN ARMÉE POUR TE SERVIR (Ariège)

MAZÈRES
La main armée pour te servir !

Cérémonie du 05 décembre 2025

Emplacement de la cérémonie

Zone du Monuments aux Morts

Stationnement interdit, réservé aux autorités et aux personnels participant à la cérémonie
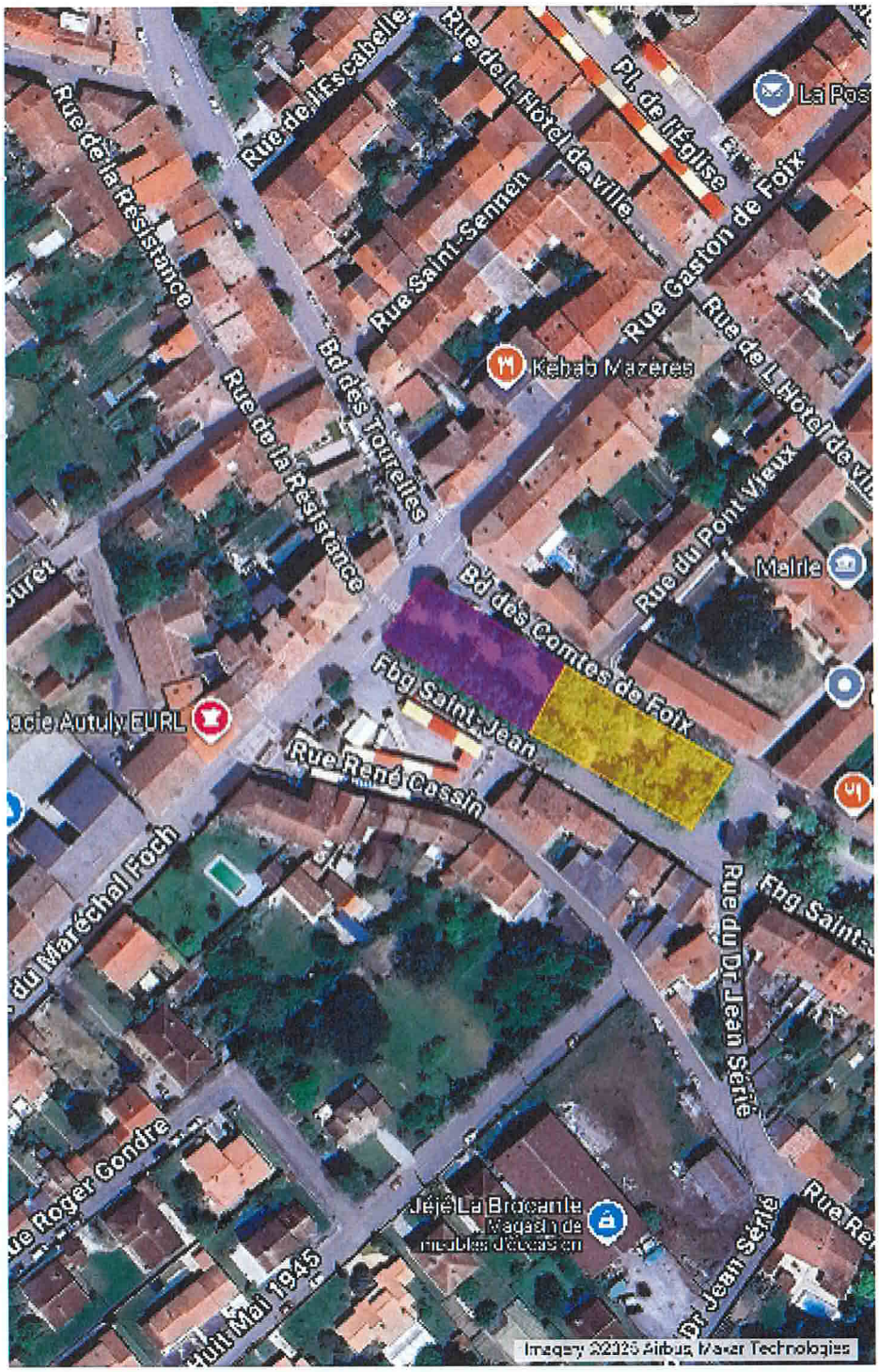
Stationnement interdit parking du faubourg Saint-Jean